



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DE LA MARINE
DU 21 AU 23 JUIN 2008**

*EH/CB
APM 08/0678*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur ROUYER Serge, sise 1 rue des Agrières - 33390 CARTELEGUE, en date du 03 juin 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits 2 rue de la Marine, des deux côtés de la voie, du 21 au 23 juin 2008.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de la Marine dans la partie comprise entre le Cours de l'Europe et la rue Jules Lehucher du 21 au 23 juin 2008.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juin 2008

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 Juin 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT**